

A young man and woman are sitting on a ledge, looking at a smartphone together. The man is wearing a dark jacket with yellow stripes, and the woman is wearing a black leather jacket and light blue jeans. In the background, there is a large mural of a cityscape with a bridge and a boat.

COÛT ET FINANCEMENT D'UNE ANNÉE ACADÉMIQUE

BIEN POSER LE PROBLÈME

—
ANNÉE ACADÉMIQUE 2026-2027

Pour les étudiant·es belges ou assimilé·es

www.uclouvain.be/aide

Vous avez pris la décision d'entamer des études universitaires qui vous permettront d'entrer dans quelques années dans la vie professionnelle.

Ce choix constitue un investissement important à moyen et long terme. Les statistiques d'emploi en Belgique prouvent que ce choix est judicieux et rentable.

Si les études universitaires peuvent coûter relativement cher, les frais d'une année d'études varieront selon votre situation socio-économique et certains choix que vous opérez.

Le coût d'une année d'études dépend de votre profil (étudiant-e kotteur-euse ou navetteur-euse, chercheur-euse, boursier-ère, etc.). Les frais liés au logement constituent la plus grosse dépense. Pour le reste, les frais dépendent de votre style de vie et du recours ou non aux services offerts par l'Université : louer un logement de l'UCLouvain, fréquenter les restaurants universitaires ou préparer un repas dans le logement, utiliser les bibliothèques et les infrastructures sportives de l'Université.

Ce document vous permettra, d'une part, d'évaluer votre budget pour une année académique et, d'autre part, d'être informé-e sur les différents modes de financement.

LE COÛT DES ÉTUDES

3

1	FRAIS ACADÉMIQUES	3
1.1	Minerval	3
1.2	Livres et matériel	4
2	FRAIS LIÉS À LA VIE SUR LE SITE	5
2.1	Logement	5
2.2	Déplacements	7
2.3	Alimentation et vie courante	7
2.4	Vie sociale, culturelle et sportive	8
3	GRILLE BUDGETAIRE	9

LES AIDES FINANCIÈRES AUX ÉTUDES

10

1	AIDES PROPOSÉES PAR LA FÉDÉRATION WALLONIE BRUXELLES	10
1.1	Les allocations d'études	10
1.2	Les réductions de minerval légales	12
1.3	Le remboursement partiel pour tou·tes les étudiant·es qui bénéficient de l'allocation d'études	12
1.4	L'octroi d'une bourse provinciale	12
2	LES AIDES FINANCIÈRES OCTROYÉES PAR LE SERVICE D'AIDE AUX ÉTUDIANT·ES DE L'UCLouvain	13
2.1	La réduction des droits d'inscription au tarif intermédiaire social	13
2.2	L'avance remboursable sur l'allocation d'études de la Fédération Wallonie Bruxelles	13
2.3	L'aide différenciée au logement	14
2.4	L'aide financière non remboursable pour le financement des frais liés aux études	14
2.5	Les aides financières spécifiques à certains campus	14
2.6	Le Service des jobs	15

OÙ ET QUAND INTRODUIRE LES DEMANDES ?

16 > 19

LE COÛT DES ÉTUDES

Vous trouverez, dans un premier temps, les différents postes à retenir dans votre budget pour lesquels une fourchette de prix est donnée à titre indicatif ainsi que les services et aides offerts par l'Université.

Dans un second temps, nous vous proposons d'établir concrètement votre budget.

1 FRAIS ACADÉMIQUES

1.1 MINERVAL

Le minerval est identique dans toutes les institutions d'enseignement supérieur francophones pour l'année 2026-2027. Ils varient selon que l'étudiant·e est bénéficiaire d'une allocation d'études de la Fédération Wallonie Bruxelles ou selon sa situation financière, sociale et académique. Lisez attentivement les informations de référence du Service d'inscription disponibles en ligne

> www.uclouvain.be/inscription-tarifs

Minerval normal	Minerval - condition intermédiaire	Minerval - condition modeste	Droits boursiers (Fédération Wallonie Bruxelles)
1194,00 €	835,00 €*	374,00 €*	0,00 €

* cfr. page 11 & 13

RÈGLES GÉNÉRALES POUR LA MAJORITÉ DES ÉTUDIANT·E·S

Pour la majorité des étudiant·e·s, le montant du droit d'inscription est de 1194€. Le Service des inscriptions de l'UCLouvain se charge de fournir la facture adaptée (droits d'inscription +, le cas échéant, les affiliations sollicitées : affiliation sport/carte solidaire). Cette facture est déposée sur le bureau virtuel de l'étudiant·e et un courriel l'en informe.

Un acompte de 50 € doit être payé au plus tard le 31 octobre 2026 et le solde pour le 1^{er} février 2027.

Passé ce délai, l'étudiant-e n'a plus accès aux activités d'apprentissage, ne peut plus être délibéré-e, ni bénéficier d'aucun report ou valorisation de crédit, mais reste considéré-e comme ayant été inscrit-e aux études pour l'année académique.

Il est vivement conseillé de payer rapidement la totalité des droits dès l'inscription afin de ne prendre aucun risque de dépassement des échéances.

Les droits d'inscription peuvent être gratuits ou réduits en fonction de la situation financière de l'étudiant-e. Voir à ce propos le chapitre dédié aux aides financières, pages 10 à 14.

Certain-e-s étudiant-e-s internationaux-ales non européen-ne-s sont soumis à une contribution complémentaire.

📌 info > <https://www.uclouvain.be/inscription-tarifs>

1.2 LIVRES ET MATÉRIEL

Les frais annuels de livres, syllabus, fournitures de bureau, etc. varient selon l'année d'études et l'orientation choisie. Le coût oscille entre 125 € et 650 € par an (exemple : en architecture à Saint-Gilles et Tournai).

Il est possible de réduire certains de ces frais en consultant par exemple les ouvrages de référence à la bibliothèque ou bien les valves (vente en seconde main) de votre faculté.

À Louvain-la-Neuve, il existe également la CIACO pour les livres servant de base aux cours : <http://www.ciaco.com/duc-2emain.html>

En outre, les étudiant-e-s de première année doivent prévoir des frais supplémentaires d'installation de l'ordre de 100 € (blouse de labo, matériel d'essai, équipement de bureau, etc.).

L'achat d'un ordinateur est également à envisager, le prix moyen étant de 600 €.

Les stages et la réalisation du mémoire entraînent également des frais supplémentaires.

2 FRAIS LIÉS À LA VIE SUR LES SITES

2.1 LOGEMENT

À LOUVAIN-LA-NEUVE ET BRUXELLES WOLUWE

L'université met à la disposition de ses étudiant-e-s des logements à des prix avantageux. Le loyer avec provision de charges varie de 360 € à 490 € pour un contrat 10 mois (avec possibilité d'un contrat pendant les vacances). La garantie locative s'élève à 150 €.

Des charges supplémentaires telles que internet (+/- 30 €/mois), tv + internet + téléphone (+/- 50 €/mois), dans certains cas une taxe de séjour (325 €/an) doivent être ajoutées.

✚ info > www.uclouvain.be/logement

À BRUXELLES SAINT-LOUIS

L'université propose 159 logements dans les résidences Ommegang et Méridien situées sur le campus Saint-Louis Bruxelles. Le loyer mensuel, toutes charges comprises, varie de 575 € à 831 € selon le type de logement (chambre avec ou sans sanitaires privatifs, studio) et l'équipement. Les contrats sont de 12 mois et la garantie locative varie de 600 à 850€ selon le type de logement.

✚ info > <https://www.uclouvain.be/fr/sites/saint-louis-bruxelles/le-logement-sur-le-campus>

À MONS

L'université propose 2 types de logement :

- > des chambres individuelles avec communautaires. Le loyer mensuel varie de 329 € (pavillons) pour un contrat 10 mois (avec possibilité contrat de vacances). Le loyer varie de 374 € à 409 € (résidence pour la réussite) pour un contrat de 12 mois. Les charges sont comprises ;
- > des Tiny Houses avec deux chambres : Le loyer pour une chambre est de 400 € charges comprises pour un contrat de 12 mois. Le loyer est de 360 € + un forfait de 40 €/mois pour les charges. La garantie locative s'élève à 150 €.

✚ info > <https://uclouvain.be/fr/etudier/logement/mons.html>

À BRUXELLES SAINT-GILLES

Les offres de logements sur Bruxelles-Saint-Gilles sont disponibles sur la plateforme <https://ple.mykot.be/>

À TOURNAI

Les étudiant-e-s peuvent contacter le service Infor Jeunes :

Rue Saint-Martin, 6, 7500 Tournai. Tél. 069 22 92 22

<https://uclouvain.be/fr/sites/mons/etukot.html>.

<http://www.inforjeunestournai.be/>

Il est également possible de contacter l'asbl Itoit2ages plus d'informations via le lien suivant : www.1toit2ages.be

RÉCAPITULATIF POUR LES CHAMBRES COMMUNAUTAIRES

Louvain-la-Neuve	Bruxelles Woluwe	Bruxelles Saint-Louis
Montant du loyer		
Logement UCLouvain 10 mois : 360 € à 490 €	Logement UCLouvain 10 mois : 360 € à 490 €	Logement Saint-Louis 12 mois : 575 € à 831 €.
Charges		
Tout compris sauf électricité	Tout compris sauf électricité	Toutes charges comprises
Garantie locative		
150 €	150 €	De 600 à 850 €, selon le type de logement
Réduction de loyer *		
90 €	90 €	255 € ou 168 €

Mons	Bruxelles Saint-Gilles	Tournai
Montant du loyer		
Logement UCLouvain 10 mois : 329 €. 12 mois : 374 à 409 € Tiny House 12 mois : 400 €	Chambre privée (300 € à 600 €)	Privé (variable)
Charges		
Charges comprises	Privé (variable)	Privé (variable)
Garantie locative		
150 €	Privé (variable)	Privé (variable)
Réduction de loyer *		
90 €	90 €	90 €

* L'étudiant-e qui loue un kot et remplit les critères fixés par le Service d'aide aux étudiants (pratiquement identiques à ceux de la Fédération Wallonie Bruxelles) peut bénéficier d'une réduction mensuelle sur son loyer.

2.2 DÉPLACEMENTS

Ces frais varient en fonction du domicile et occasionnellement des lieux de stage :

- > Le train dessert les différents sites. La SNCB propose aux étudiant-e-s des formules de déplacement à des prix intéressants.
 - + info SNCB > 070 79 79 79 – www.b-rail.be
- > Les trajets entre les sites de Louvain-la-Neuve et Bruxelles Woluwe peuvent se faire en bus (Ligne E12 – TEC).
 - + info > www.infotec.be
 - > Point de repère à Louvain-la-Neuve au 010 47 20 02
 - > Service d'aide aux étudiants à Bruxelles Woluwe au 02 436 15 92
- > Des lignes d'autobus desservent les sites de Louvain-la-Neuve, Mons et Tournai. De nombreuses facilités et réductions sont accordées aux étudiant-e-s.
 - + info sur les horaires
 - > Inforville : 010 47 47 47
 - > TEC (Louvain-la-Neuve) : 010 23 53 53 – www.infotec.be
 - > Mons : 065 38 88 11
 - > TEC Hainaut : 065 38 88 15
- > Pour voyager dans Bruxelles vous pouvez utiliser le train, le tram, le métro ou le bus.
 - + info STIB : 070 23 20 00 – www.stib-mivb.be

2.3 ALIMENTATION ET VIE COURANTE

Afin d'élaborer un budget complet, nous vous proposons de considérer aussi les frais alimentaires alors que ceux-ci ne sont pas spécifiquement liés aux études.

Les frais alimentaires liés à la vie de kot sont légèrement plus élevés que lorsqu'on se nourrit en famille :

- > Le petit-déjeuner et le souper se prennent généralement au kot ou à la maison.
- > Le déjeuner peut être pris aux restaurants universitaires existant sur certains sites. Plusieurs repas complets et un menu végétarien vous sont proposés à des prix très démocratiques. Vous avez déjà un plat du jour à partir de 4,00 € sur les sites de Louvain-la-Neuve, Bruxelles Woluwe et Mons.
- > Les possibilités de restauration sur les sites ou dans les logements sont nombreuses. A Tournai une cafétéria est tenue par l'asbl « L'Ekitable » – Repas équilibrés à partir de produits locaux frais et bio à prix démocratiques – Soupes, tartines, sandwichs à partir de 2,50 € et repas malin à 4,00 €.

- > À Saint-Louis Bruxelles, le «coffee corner» propose des petits déjeuners et déjeuners à emporter (sandwiches, pâtes, soupe, etc.).
- > À Saint-Louis et à Woluwé, une épicerie solidaire permettant d'obtenir chaque semaine un panier alimentaire pour un prix maximal de 5 €.
 - + infos et réservation : <https://www.uclouvain.be/fr/sites/saint-louis-bruxelles/epicerie-solidaire>
- > À Saint-Gilles, une petite restauration constituée de sandwiches à 3,20 €, ou de petits plats de 5 à 7 €, etc. est proposée.
- > À Louvain-la-Neuve : l'accès à l'épicerie «Les Vents du Sud » est possible après accord avec l'équipe sociale
https://uclouvain.be/fr/system/files/uclouvain_assetmanager/groups/cms-editors-aide/brochures/CentrePlacet_DepliantEpicerieVDS_2022.pdf

Beaucoup d'étudiant·e·s se regroupent pour cuisiner. Cette formule peut être particulièrement économique. Le budget à prévoir pour un·e étudiant·e kotteur·euse qui ne rapporte pas de plats préparés par les parents représente au minimum 60 €/par semaine (week-end non compris).

2.4 VIE SOCIALE, CULTURELLE ET SPORTIVE

L'importance de ce poste varie selon le mode de vie de chacun·e. Pour un·e étudiant·e, 40 € à 50 €/mois constituent une évaluation raisonnable. Par exemple : un ticket de cinéma étudiant·e = ±10 €, 1 ticket de théâtre = ±10 €, 1 revue scientifique = ±6,20 €. Les différents sites sont pourvus de nombreuses possibilités d'enrichissement culturel.

Le Service des sports permet l'accès à de nombreuses disciplines pour le prix modique de 60 €/an sur les sites de Louvain-la-Neuve et Bruxelles Woluwe et de 12 €/an sur le site de Mons, Saint-Gilles et Tournai. L'accès est gratuit sur le site de Saint-Louis.



3. GRILLE BUDGETAIRE

L'année académique compte 28 semaines de cours. Il y a rarement cours le samedi : les dépenses sous rubrique « alimentation » doivent donc s'envisager pour 140 jours. Il convient d'y ajouter les périodes de blocus et d'examens si vous comptez les passer sur le site (20 à 30 jours par session). Cette grille n'est pas adaptée à la situation des étudiant-e-s étranger-ère-s qui doivent envisager d'autres postes de frais, ni à celle des étudiant-e-s marié-es.

Voici ci-dessous les postes importants à prévoir :

1. Frais académiques

Minerval

2. Livres et matériel

Syllabus et livres

Fournitures diverses

Frais spéciaux

Ordinateur

3. Déplacements

Trajets domicile vers les différents sites

Déplacements dans la ville

Participation aux frais de voiture

Frais de stage

4. Logement

Loyer (10 à 12 mois)

Charges

Garantie locative

5. Vie sociale, culturelle et sportive

.....

6. Alimentation

Petits déjeuners

Déjeuners

Dîners

Consommations diverses

TOTAL

.....

LES AIDES FINANCIÈRES AUX ÉTUDES

Une année d'études à l'université est un réel investissement financier. Pour y faire face, différentes pistes de financement sont proposées. Ce document a pour but de présenter brièvement les aides proposées par la Fédération Wallonie Bruxelles et par le Service d'aide aux étudiants de l'UCLouvain.

.....

1. AIDES PROPOSÉES PAR LA FÉDÉRATION WALLONIE BRUXELLES

1.1 L'ALLOCATION D'ÉTUDES ET LES RÉDUCTIONS DE MINERVAL

L'octroi d'une allocation d'études est conditionné par des critères administratifs, économiques et académiques. Ceux-ci sont présentés sur le site : www.allocations-etudes.cfwb.be

La Fédération Wallonie-Bruxelles a mis en place un minerval progressif. Pour l'année académique 2026-2027, les montants applicables sont les suivants :

- > Taux boursier : 0 €
- > Taux modeste : 374 €
- > Taux intermédiaire : 835 €
- > Taux plein : 1194 €

La Direction des Allocations d'Etudes (DAE) de la Fédération Wallonie-Bruxelles devient le guichet unique pour octroyer les réductions de minerval légales. Celles-ci ne sont plus traitées par l'UCLouvain, contrairement à ce qui se faisait par le passé.

Toute demande visant l'obtention d'un taux boursier, modeste ou intermédiaire doit impérativement :

- > être introduite auprès de la Direction des Allocations d'Etudes (DAE) de la Fédération Wallonie-Bruxelles
- > entre le 1^{er} juillet et le 31 octobre au plus tard

Tant qu'il n'y a pas de réponse de la DAE, le paiement du minerval n'est pas dû, à condition d'avoir communiqué le numéro de registre national au Service des inscriptions.

- > Si la DAE octroie une bourse : les droits d'inscription sont en ordre
- > Si la DAE octroie une réduction : paiement du minerval réduit (acompte et solde) dans les délais communiqués par le Service des inscriptions via la facture
- > Si la réponse de la DAE est négative : paiement des droits d'inscription (acompte et solde) dans les délais communiqués par le Service des inscriptions via la facture

Une éventuelle réclamation ou recours auprès de la DAE ne dispense pas du respect des échéances de paiement.

Notre recommandation : anticiper ces démarches et prêter une attention particulière aux délais, afin d'éviter toute perte de droit à une réduction de minerval.

Le Service d'aide aux étudiants reste bien entendu à votre écoute pour vous informer, vous orienter dans les démarches et répondre à vos questions, dans le cadre des compétences qui lui sont désormais attribuées.

QUEL EST LE MONTANT DES REVENUS ANALYSÉS À NE PAS DÉPASSER ?

Pour bénéficier d'une allocation d'études pour l'année académique 2026-2027, l'analyse du dossier se base sur les revenus de 2024 repris sur l'avertissement-extrait de rôle de 2025.

Selon le nombre de personnes à charge (codes : 1030, 1032, 1034/1036, 1043) repris sur l'avertissement-extrait de rôle 2025 (revenus 2024), l'ensemble des ressources ne peut pas dépasser les montants suivants :

Pour bénéficier de l'allocation d'études et de la gratuité du minerval, revenus maxima, en fonction du nombre de personnes à charge :

Personne(s) à charge	Revenus maximum
0	28 181,07 €
1	36 850,51 €
2	44 981,11 €
3	52 564,10 €
4	59 608,27 €
5	66 652,44 €

Par personne supplémentaire, ajouter 7 044,17 €

Pour les étudiant-es de "condition modeste" (minerval 374 €), revenus maxima, en fonction du nombre de personnes à charge :

Personne(s) à charge	Revenus maximum
0	36 181,07 €
1	44 850,51 €
2	52 981,11 €
3	60 564,10 €
4	67 608,27 €
5	74 652,44 €

Par personne supplémentaire, ajouter 7 044,17 €

Pour les étudiant-es de "condition intermédiaire" (minerval 835 €),
revenus maxima, en fonction du nombre de personnes à charge :

Personne(s) à charge	Revenus maximum
0	45 181,07 €
1	53 850,51 €
2	61 981,11 €
3	69 564,10 €
4	76 608,27 €
5	83 652,44 €

Par personne supplémentaire, ajouter 7 044,17 €

Pour en savoir plus sur les conditions liées aux frais d'inscription,
consultez la page "Minerval".

1.3 L'INTERVENTION FINANCIÈRE POUR LES SYLLABUS

Un décret ministériel octroie le droit à tout-e étudiant-e bénéficiant d'une allocation d'études de la Fédération Wallonie Bruxelles d'obtenir, de son université, un financement pour l'achat de ses syllabus.

Le formulaire est téléchargeable sur le site :

> <https://uclouvain.be/fr/aide/formulaires-a-telecharger>

À BRUXELLES SAINT-LOUIS, la gratuité est accordée automatiquement au moment de l'achat des syllabus sur la plateforme syllanet. Il y a également une réduction automatique de 50% à l'achat des livres. Ces avantages concernent tou-tes les étudiant-es bénéficiant du minerval gratuit ou à 374 €..

1.4 L'OCTROI D'UNE BOURSE PROVINCIALE

Certaines provinces accordent à leurs étudiant-es des bourses d'études complémentaires ou non aux allocations d'études de la Fédération Wallonie Bruxelles. Les informations sont disponibles auprès du gouvernement provincial de la province où est domicilié l'étudiant-e.

2 LES AIDES FINANCIÈRES OCTROYÉES PAR LE SERVICE D'AIDE AUX ÉTUDIANT·ES DE L'UCLouvain

Le Service d'aide propose plusieurs types d'aide en fonction de critères administratifs, académiques, économiques afin d'aider les étudiant·es qui rencontrent des difficultés à financer leurs études.

Ces aides peuvent se cumuler entre elles et compléter une allocation d'études de la Fédération Wallonie Bruxelles. Elles sont également accessibles aux étudiant·es ne bénéficiant pas d'allocation d'études de la Fédération Wallonie Bruxelles.

2.1 LA RÉDUCTION DU MINERVAL AU TAUX SOCIAL UCLouvain (374 €)

Si la Fédération Wallonie Bruxelles vous refuse l'octroi de la réduction ou si vous êtes certain·e de ne pas être dans les conditions, vous pouvez introduire une demande de réduction du minerval au taux social UCLouvain. Toutes les infos pratiques se trouvent ici sous le titre : Réduction du minerval au taux social UCLouvain :

> <https://www.uclouvain.be/fr/aide/reduction-droits-d-inscription>

Sont notamment concerné·es :

- > les étudiant·es en master de spécialisation ;
- > les étudiant·es inscrit·es à un deuxième diplôme de même niveau ;
- > les étudiant·es ayant reçu une décision de refus de la FWB.

Pour toute question ou pour être orienté·e dans vos démarches, le Service d'aide aux étudiant·es reste à votre disposition.

> <https://www.uclouvain.be/fr/aide/aidesociale>

2.2. L'AVANCE REMBOURSABLE SUR L'ALLOCATION D'ÉTUDES DE LA FÉDÉRATION WALLONIE BRUXELLES

L'étudiant·e qui remplit les conditions pour l'obtention d'une allocation d'études de la Fédération Wallonie Bruxelles peut demander une avance sur son allocation d'études auprès du Service d'aide aux étudiants. Celle-ci devra être remboursée dès perception de l'allocation.

2.3 L'AIDE DIFFÉRENCIÉE AU LOGEMENT

L'accès à la réduction au logement est soumis à des critères économiques et académiques pratiquement identiques à ceux de la Fédération Wallonie Bruxelles.

> <https://uclouvain.be/fr/aide/reduction-loyer-uclouvain>

À BRUXELLES SAINT-LOUIS, elle concerne tous et toutes les étudiant-es qui ont droit à une réduction de minerval totale (Bourse) ou au taux (légal ou social) de 374€.

2.4 L'AIDE FINANCIÈRE NON REMBOURSABLE POUR LE FINANCEMENT DES FRAIS LIÉS AUX ÉTUDES

L'équipe sociale peut octroyer des aides financières pour couvrir les frais liés aux études.

- > Aides directes couvrant l'inscription, l'achat des syllabus et du matériel didactique, les frais de déplacement, de kot, de nourriture et de vie sociale.
- > Aides pour l'achat de matériel numérique (PC, tablette).
- > Remboursement d'une partie des droits d'inscription aux cours d'été et des frais de logement y afférents (+ cours préparatoire en santé) pour les étudiant-es de 1^{er} bachelier.
- > Remboursement de l'inscription pour Booster blocus (sont concerné-es les étudiant-es bénéficiaires d'une allocation d'études de la Fédération Wallonie Bruxelles ou d'une aide du Service d'aide aux étudiants).
- > Bourse de mobilité Erasmus/Mercator (Aide financière complémentaire pour raisons socio-économiques). Cette demande est destinée aux étudiant-es qui ne bénéficient pas d'une allocation d'études de la Fédération Wallonie Bruxelles ni même d'une réduction du minerval et qui, étant donné leur situation socio-économique difficile, souhaitent obtenir un complément de bourse Erasmus/Mercator.

Ces aides sont possibles uniquement sur base d'une demande spécifique introduite dans les délais impartis. Veillez à les respecter.

2.5 AIDES FINANCIÈRES SPÉCIFIQUES À CERTAINS CAMPUS

À Saint-Louis Bruxelles, plusieurs aides spécifiques sont accessibles en complément des aides mentionnées ci-dessus:

- > «changeons les règles» est une aide à la précarité menstruelle accessible à toute la communauté étudiante sans conditions.

- > une «allocation job» permet de remplacer le salaire des jobs étudiants durant les sessions d'examen.
- > l'accès à l'épicerie solidaire est gratuit pour les étudiant-es bénéficiant du minerval à 0 ou à 374 €.

2.6 JOBS

Le service des jobs aide à trouver un travail d'appoint pendant l'année académique ou les vacances et informe sur la législation du travail étudiant, les contrats de travail, les implications sur les allocations familiales et les impôts, etc.

www.uclouvain.be/jobs et Job Teaser : <https://idp.uclouvain.be/idp/profile/SAML2/Redirect/SSO?execution=e1s1> (après identification sur My UCL)



OÙ ET QUAND INTRODUIRE LES DEMANDES ?

LOUVAIN-LA-NEUVE	
DEMANDE DE LOGEMENT UCLouvain	Introduction de la demande www.uclouvain.be/logement
	Service des logements UCLouvain Rue de la Gare, 6 bte L1.09.01 1348 Louvain-la-Neuve 010/47 22 92
RÉDUCTION DU LOYER POUR KOT UCLouvain OU KOT EXTERNE (SITE BRUXELLES SAINT-LOUIS)	Demande à introduire de préférence pour le 15/05/2027 et au plus tard le 31/08/2027 (pour l'année académique 2027-2028). Formulaire téléchargeable sur le site *
	Service d'aide aux étudiants Point de repère Rue des Wallons, 10 bte L01.01.01 1348 Louvain-la-Neuve 010 47 20 02
ALLOCATION D'ÉTUDES ET RÉDUCTION DU MINERVAL À 374 € ET 835 €	Demande à introduire en ligne ou par courrier www.allocations-etudes.cfwb.be avant le 31 octobre 2026
	Direction des Allocations d'Études Avenue Gouverneur Bovesse 41 (3 ^e étage) 5100 Jambes
INSCRIPTION ET RÉDUCTIONS DU MINERVAL	Demande à introduire durant toute l'année académique 2026-2027 Formulaire téléchargeable sur le site *
	Service d'aide aux étudiants Point de repère Rue des Wallons, 10 bte L1.01.01 1348 Louvain-la-Neuve 010 47 20 02
AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDIANT-ES	Demande à introduire durant toute l'année académique 2026-2027 Service d'aide aux étudiants – Point de repère Rue des Wallons, 10 bte L1.01.01, 1348 Louvain-la-Neuve 010 47 20 02

* Site de téléchargement des formulaires UCLouvain
<https://uclouvain.be/fr/etudier/aide/formulaires-a-telecharger.html>

BRUXELLES WOLUWE	BRUXELLES SAINT-LOUIS
Introduction de la demande www.uclouvain.be/logement	Introduction de la demande www.uclouvain.be/logement
Service des logements UCLouvain Promenade de l'Alma, 31 bte B1.41.02 1200 Bruxelles 02 436 15 84 ou 86	Bureau du logement Rue de l'Ommegang 6 – 1 ^{er} étage – bureau OM 1-08 02 211 78 93 – logement-slb@uclouvain.be
Demande à introduire de préférence pour le 15/05/2027 et au plus tard le 31/08/2027 (pour l'année académique 2027-2028). Formulaire téléchargeable sur le site *	Demande à introduire jusqu'à la fin de l'année académique https://www.uclouvain.be/fr/sites/saint-louis-bruxelles/aides-financieres
Service d'aide aux étudiants « La mairie » Promenade de l'Alma, 31 bte B1.41.02 1200 Bruxelles 02 436 15 92	Bureau d'aides sociales et financières Rue de l'Ommegang 6 – 1 ^{er} étage – bureau OM 1-09 02 792 35 95 aide-sociale-slb@uclouvain.be
Demande à introduire en ligne ou par courrier www.allocations-etudes.cfwb.be avant le 31 octobre 2026	Demande à introduire en ligne ou par courrier www.allocations-etudes.cfwb.be avant le 31 octobre 2026
Direction des Allocations d'Études Avenue Gouverneur Bovesse 41 (3 ^e étage) 5100 Jambes	DAE (Direction des Allocations d'études de la Fédération Wallonie Bruxelles) Bureau régional de Bruxelles-Brabant wallon rue Adolphe Lavallée 1 (14 ^e étage) – 1080 Bruxelles – 02 413 37 37
Demande à introduire durant toute l'année académique 2026-2027 Formulaire téléchargeable sur le site *	https://www.uclouvain.be/fr/sites/saint-louis-bruxelles/bourses-et-reduction-des-droits-d-inscription
Service d'aide aux étudiants La « Mairie » Promenade de l'Alma, 31 bte B1.41.02 1200 Bruxelles 02 436 15 92	Bureau d'aides sociales et financières Rue de l'Ommegang 6 – 1 ^{er} étage – bureau OM 1-09 02 792 35 95 aide-sociale-slb@uclouvain.be
Demande à introduire durant toute l'année académique 2026-2027 Service d'aide aux étudiants – La « Mairie » Promenade de l'Alma, 31 bte B1.41.02 1200 Bruxelles 02 436 15 92	Bureau d'aides sociales et financières Rue de l'Ommegang 6 – 1 ^{er} étage – bureau OM 1-09 02 792 35 95 aide-sociale-slb@uclouvain.be

* Site de téléchargement des formulaires UCLouvain
<https://uclouvain.be/fr/etudier/aide/formulaires-a-telecharger.html>

OÙ ET QUAND INTRODUIRE LES DEMANDES ?

BRUXELLES SAINT-GILLES	
DEMANDE DE LOGEMENT UCLouvain	Uniquement pour les logements UCLouvain situés sur le site de Bruxelles Woluwe Introduction de la demande www.uclouvain.be/logement
	Service des logements UCLouvain Promenade de l'Alma, 31 bte B1.41.02 1200 Bruxelles 02 436 15 84 ou 86
RÉDUCTION DU LOYER POUR KOT UCLouvain	Uniquement pour les logements UCLouvain situés sur le site de Bruxelles Woluwe. Demande à introduire de préférence pour le 15/05/2027 et au plus tard le 31/08/2027 Formulaire téléchargeable sur le site *
	Service d'aide aux étudiants « La mairie » Promenade de l'Alma, 31 bte B1.41.02 1200 Bruxelles 02 436 15 92
ALLOCATION D'ÉTUDES ET RÉDUCTION DU MINERVAL À 374 € ET 835 €	Demande à introduire en ligne ou par courrier www.allocations-etudes.cfwb.be avant le 31 octobre 2026
	Direction des Allocations d'Études Avenue Gouverneur Bovesse 41 (3 ^e étage) 5100 Jambes
INSCRIPTION ET RÉDUCTIONS DU MINERVAL	Demande à introduire durant toute l'année académique 2026-2027 Formulaire téléchargeable sur le site *
	Service d'aide aux étudiants Rue H. Wafelaerts, 47/51 bte B3.01.01. 1060 Saint-Gilles 02/539 71 12
AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDIANT-ES	Demande à introduire durant toute l'année académique 2026-2027 Service d'aide aux étudiants Rue H. Wafelaerts, 47/51 bte B3.01.01. 1060 Saint-Gilles 02/539 71 12

* Site de téléchargement des formulaires UCLouvain
<https://uclouvain.be/fr/etudier/aide/formulaires-a-telecharger.html>

TOURNAI	MONS
Les offres de logements sur Tournai sont accessibles sur le site www.inforjeunestournai.be/	Introduction de la demande www.uclouvain.be/logement
	SASE (Service administratif de support aux étudiants) Logements Chaussée de Binche, 151 – 7000 Mons info-mons@uclouvain.be
/	Demande à introduire de préférence pour le 15/05/2027 et au plus tard le 31/08/2027 (pour l'année académique 2027-2028). Formulaire téléchargeable sur le site *
/	SASE (Service administratif de support aux étudiants) Aide – Chée de Binche, 151 bte M1.01.01 – 7000 Mons 065 32 32 87 info-mons@uclouvain.be
Demande à introduire en ligne ou par courrier www.allocations-etudes.cfwb.be avant le 31 octobre 2026	Demande à introduire en ligne ou par courrier www.allocations-etudes.cfwb.be avant le 31 octobre 2026
Direction des Allocations d'Études Avenue Gouverneur Bovesse 41 (3 ^e étage) 5100 Jambes	Direction des Allocations d'Études Avenue Gouverneur Bovesse 41 (3 ^e étage) 5100 Jambes
Demande à introduire durant toute l'année académique 2026-2027 Formulaire téléchargeable sur le site *	Demande à introduire durant toute l'année académique 2026-2027 Formulaire téléchargeable sur le site *
Service d'aide aux étudiants Rue du Glategnies, 6 UCL/SST/LOCI - bte T1.01.01 7500 Tournai Tél : 069/ 85 78 17 Contact : stephanie.coupie@uclouvain.be	SASE (Service administratif de support aux étudiants) Aide – Chée de Binche, 151 bte M1.01.01 – 7000 Mons 065 32 32 87 info-mons@uclouvain.be
Demande à introduire durant toute l'année académique 2026-2027 Service d'aide aux étudiants Rue du Glategnies, 6 UCL/SST/LOCI - bte T1.01.01 7500 Tournai Tél. 069 85 78 17 – Lundi et jeudi	Demande à introduire durant toute l'année académique 2026-2027 SASE (Service administratif de support aux étudiants) Aide – Chée de Binche, 151 bte M1.01.01 – 7000 Mons 065 32 32 87 info-mons@uclouvain.be

* Site de téléchargement des formulaires UCLouvain
<https://uclouvain.be/fr/etudier/aide/formulaires-a-telecharger.html>

DATES IMPORTANTES

- 31/10/2026 > Date limite pour la demande d'allocation d'études à la Fédération Wallonie Bruxelles
- > Date limite du paiement d'un acompte de 50 € pour le minerval
- 01/02/2027 > Date limite pour le paiement du solde du minerval
- 31/08/2027 > Date limite pour la demande de réduction des loyers Louvain-la-Neuve, Bruxelles Woluwe & Mons

LE SERVICE D'AIDE

Propose différents services :

- > Santé
- > Aides sociales et financières
- > Animation
- > Soutien psychologique psycho-pédagogique
- > Vie étudiante
- > Jobs
- > Troubles, maladies et handicap

Informations complémentaires : www.uclouvain.be/aide